



DELIBERATION n° 2016 – 29

Indemnité du Président du CA

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 23 novembre 2016 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum étant atteint ;

Vu l'avis positif du Bureau du Conseil d'administration émis le 20 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

- **Décide, conformément à l'article R331-29 du code de l'environnement modifié par le décret du 28 juillet 2006, d'allouer à son président, sur l'année 2017, une indemnité destinée à compenser les sujétions qui lui sont imposées par ses fonctions.**

Le montant de ladite indemnité correspond à 100 % du plafond fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la protection de la nature et du budget, soit 16,27 % du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adopté à Chambéry, le 23 novembre 2016

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent TRESALLET